



A R R Ê T É

N°2023/T140

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 03 août 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 403 rue de Chatagnon – 38 430 MOIRANS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de déplacement d'un coffret gaz pour le compte de GRDF ;
Vu l'arrêté n°23-AV00408 délivré en date du 21 août 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de GRDF ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 403 rue de Chatagnon – 38 430 MOIRANS, est autorisée à procéder aux travaux de déplacement d'un coffret gaz en limite de propriété.

Article 2 : Lieu

33 avenue Général de Gaulle – trottoir/cheminement piéton et cycle.

Article 3 : Durée

du 25 septembre au 13 octobre 2023 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIR/CHEMINEMENT PIETON ET CYCLES BARRES - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER

Article 5 : Modifications de la circulation :

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

En aucun cas les véhicules et engins de chantier ne devront stationner sur les trottoir, cheminement piéton/cycle et la chaussée.

Article 4 : Prescriptions :

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le

12 SEPT 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

